


DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 -----  
 Liberté - Egalité - F  
 -----

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 083-218300366-20240226-0038_2024_DE-CC



**N° 0038-2024-DE**

*1.1 - Marchés publics*

## **DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Approbation de l'avenant au marché 2022 13 « Réhabilitation de l'ancienne usine de traitement de déchet UTOM en maison de la nature l'Usine à Cavalaire sur Mer- lot n°9 : VRD aménagements extérieurs » portant modification du coût initial des travaux

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

**Titulaire :**  
 VBTP  
 103 allée Sébastien Vauban  
 83600 Fréjus

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°109\_2023 en date du 19 septembre 2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;
  - dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
- De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** L'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique autorisant les modifications non substantielles d'un marché dès lors qu'elles ne changent pas la nature globale du marché ;
- VU** La délibération n°082-2022 du 24/05/2022 attribuant le marché n°13-2022 de « Réhabilitation de l'ancienne usine de traitement de déchet UTOM en maison de la nature l'Usine à Cavalaire sur Mer- lot n°9 : VRD aménagements extérieurs» à VBTP.



**CONSIDERANT** Que la commune de Cavalaire-sur-Mer souhaite mettre place un raccordement en eaux souterraines du talus et un épandage phyto. Qu'elle souhaite également la suppression de la voie d'accès pompier en liant hydraulique.

**CONSIDERANT** Que cet ajout et suppression implique une moins-value totale de 26 115€HT soit 31 338€TTC.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** de valider le nouveau montant du marché à 599 138,90€ HT soit 718 966,68€ TTC. Que ce nouveau montant correspond à une augmentation de 2,95% sur le montant initial du marché.

**ARTICLE 2** d'approuver la signature de l'avenant N°3 au marché 13-2022 régularisant le nouveau montant.

**ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision

**Cavalaire-sur-Mer, le 26/02/2024**

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*